

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 35/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association la Roulotte

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant les créneaux de l'association à l'espace mouvement et/ou à la salle d'activités Champollion ;

Considérant la nécessité d'entreposer du matériel à l'espace mouvement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association la Roulotte dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Magali DEVIC, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 2m² à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication. Fait à VIF, le 22 Henner 2021, Par délégation: du Conseil Municipal,